

## 1 - CHAMP D'APPLICATION

Conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce français, les présentes conditions générales de vente (« CGV ») constituent le socle de toutes négociations commerciales. Elles s'appliquent à toutes les ventes de produits, composants et prestations de services réalisées par la société SOMEX à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Toute passation de commande implique de la part du client l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente qui prévalent sur tout autre document du client et notamment sur toutes conditions générales d'achat sauf stipulation et acceptation exprès, préalable et écrites de la part de SOMEX.

Le Client ne peut faire renoncer SOMEX à l'intégralité de ses CGV ou lui imposer des conditions commerciales dérogeant à celles-ci.

Le fait pour SOMEX de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses, seul un accord écrit pouvant les modifier ou les compléter.

## 2 - DEVIS - COMMANDES

Sauf stipulation expresse contraire, les catalogues, prospectus, documents commerciaux et tarifs de la société SOMEX n'ont qu'une valeur informative, indicative, non contractuelle. SOMEX se réserve le droit de les modifier à tout instant.

Nos offres, devis, propositions commerciales sont valables pendant une durée de 1 mois à compter de leur date d'émission.

La société SOMEX conseille le client dans la limite des compétences techniques de celui-ci et des informations communiquées par lui sur l'usage envisagé du matériel. Le client doit s'assurer que les caractéristiques des produits mentionnés dans l'offre correspondent à ses besoins. La société SOMEX ne pourra être tenue pour responsable des difficultés et erreurs pouvant résulter de données inexacts, peu précises ou incomplètes fournies par le client.

Le client est lié par la commande qu'il adresse à la société SOMEX que ce soit par voie postale, email ou télécopie. Chaque commande est ferme et irrévocable.

Une confirmation de commande sera établie par SOMEX et transmise au client par télécopie ou courrier électronique. Le client devra en vérifier soigneusement les termes et signaler toute erreur ou omission éventuelle au plus tard le jour ouvré suivant sa réception. Passé ce délai, le contrat est réputé définitivement conclu selon les conditions définies dans la confirmation de commande.

Les demandes de modification de la commande faites par le client ne pourront engager SOMEX qu'après accord exprès et écrit de celle-ci. Elles entraîneront la caducité des prix et délais de livraison initiaux et leur redéfinition d'un commun accord.

Toute annulation de commande, même partielle, ouvre droit à indemnités au profit de notre société égale à :

- 20 % de la commande annulée si celle-ci est annulée avant l'émission par la société SOMEX de la confirmation de commande ;

- 70 % du montant de la commande annulée après émission de la confirmation de commande si l'annulation intervient **au plus tard 15 jours avant la date de livraison** prévue figurant sur la confirmation de commande ;

- 90 % du montant de la commande annulée après émission de la confirmation de commande si l'annulation intervient **dans les 15 jours précédant la date de livraison** prévue figurant sur la confirmation de commande.

## 3 - ESSAIS QUALIFICATIONS

Les matériels fabriqués par la société SOMEX sont contrôlés et essayés avant leur sortie de ses usines. Les Clients peuvent aussi assister à ces essais : il leur suffit de le préciser sur la commande.

Les essais et/ou tests spécifiques, de même que les réceptions demandées par le Client, qu'ils soient réalisés chez celui-ci, dans les usines de la société SOMEX, sur site, ou par des organismes de contrôle, doivent être mentionnés sur la commande et sont toujours à la charge du client.

Les études de prototypes spécialement développés ou adaptés pour un client devront être validées par ce dernier lors de la commande afin de s'assurer que le matériel soit compatible avec l'utilisation finale.

## 4 - PRIX

Les tarifs sont indiqués hors taxes et sont modifiables à tout moment. Toute modification tarifaire sera automatiquement appliquée deux mois après avoir été annoncée. Les prix sont fermes pour la validité précisée sur le devis. La société SOMEX n'est liée par les engagements pris par ses représentants que sous réserve de confirmation écrite de SOMEX.

Les prix s'entendent départ usine Ensisheim sauf arrangements spéciaux confirmés par écrit par la société SOMEX

Le port et les emballages sont facturés en sus. Les emballages sont toujours dus par le Client et ne sont pas repris par la société SOMEX.

## 5 - LIVRAISON - TRANSPORT

Les ventes sont régies par les INCOTERMS publiés par la Chambre de Commerce internationale (« I.C.C. INCOTERMS »), dernière édition en vigueur.

Le matériel est expédié selon les conditions indiquées sur la commande et la confirmation de commande émis par la société SOMEX.

Le matériel voyage toujours aux risques et périls du Client même en cas d'expédition franco et/ou de transporteur choisi et mandaté par la société SOMEX.

Il appartient au Client, en cas de pertes, avaries ou manquant d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur sur le bulletin de livraison ou dans les deux jours ouvrés suivant la livraison des marchandises par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dont copie sera adressée simultanément à SOMEX. Tout signalement tardif rend irrecevable toute réclamation ultérieure du Client.

Si le Client s'abstient ou refuse de prendre livraison des marchandises pour un motif non imputable à SOMEX ou à un tiers, il devra payer le prix à l'échéance convenue et supporter seul les frais supplémentaires tels que frais de stockage, en découlant.

## 6 - DÉLAIS DE LIVRAISON

La date de livraison prévue figure sur la confirmation de commande. **Elle a un caractère indicatif**, un retard raisonnable étant possible.

Le dépassement de cette date ne justifie pas l'annulation de la commande, la rétention de tout ou partie du prix et n'ouvre pas droit à des dommages et intérêts et/ou pénalités en faveur du Client. SOMEX se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles sous réserve d'en avertir le client avant la livraison.

La survenance d'un cas fortuit ou de force majeure entraîne de plein droit la suspension de la commande et le report des délais de livraison sans indemnité au profit du Client. Outre les cas reconnus par la jurisprudence française, sont constitutifs d'un cas de force majeure la grève, la perturbation des voies de communication, l'incendie, la neige, l'inondation, les difficultés d'approvisionnement. Si l'évènement venait à durer plus de soixante (60) jours à compter de la date de sa survenance, le contrat pourra être résilié par la partie la plus diligente sans versement de dommages et intérêts ou pénalités de part ni d'autre.

#### **7 - CONDITIONS DE PAIEMENT**

Toutes les ventes sont considérées comme réalisées et payables au siège social du Vendeur, sans dérogation possible, quel que soient le mode de paiement. Sauf indication contraire confirmée par écrit par la société SOMEX les paiements s'effectuent par un acompte de 30 % à la commande. Cet acompte est exigible dans un délai maximum de trois semaines à compter de la confirmation de commande. Tout retard dans le versement de l'acompte reporterait d'autant la commande en fabrication et donc la date de livraison indiqué sur la confirmation de commande, retard dont le Client ne saurait se prévaloir. Le solde étant payable à 30 (trente) jours date de facturation.

Un retard de paiement entraîne automatiquement l'application de pénalités dont le taux est égal à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de QUARANTE EUROS sera due, de plein droit et sans notification préalable par la société SOMEX, en cas de retard de paiement. La société SOMEX se réserve le droit de demander une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement (et notamment frais d'huissier et honoraires d'avocat) effectivement engagés dépassent ce montant sur présentation de justificatifs.

La société SOMEX se réserve le droit, en cas de retard de paiement, de suspendre ou de résilier de plein droit toutes les commandes en cours sans verser une quelconque indemnité au Client sans préjudice de tout autre voie d'action.

Un retard de paiement entraîne, sans mise en demeure préalable, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues.

Il est formellement interdit au Client d'opérer compensation entre les factures émanant de la société SOMEX et les créances dont il se prévaudrait à l'égard de la société SOMEX sauf si ces créances sont certaines, liquides et exigibles.

Même après exécution partielle d'une commande, si la société SOMEX est informée d'un évènement laissant craindre l'impossibilité pour le Client d'honorer ses engagements et notamment modification dans sa situation juridique, inscription de sûretés sur son fonds ou dégradation de sa cotation auprès des assureurs-crédit, la société SOMEX se réserve le droit d'exiger le paiement d'un acompte, des garanties de paiement ou de suspendre la commande.

#### **8 - TRANSFERT DE RISQUE / RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

Le transfert des risques intervient à la remise du matériel au transporteur ou à sa mise à disposition dans les locaux de la société SOMEX. Le matériel voyage toujours aux risques et périls du Client même en cas d'expédition franco et/ou de transporteur choisi et mandaté par la société SOMEX.

**NONOBTANT LE TRANSFERT DES RISQUES DANS LES CONDITIONS PREVUES CI-DESSUS, LA SOCIETE SOMEX CONSERVE LA PROPRIETE DES MATERIELS LIVRES JUSQU'A L'ENCAISSEMENT INTEGRAL DE LEUR PRIX, EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES.**

**DE CONVENTION EXPRESSE, DANS LE CAS DE BIENS FONGIBLES, INTERCHANGEABLES, LA SOCIETE SOMEX POURRA FAIRE JOUER LES DROITS QU'ELLE DETIENT AU TITRE DE LA PRESENTE CLAUSE POUR L'UNE QUELCONQUE DE SES CREANCES, SUR LA TOTALITE DE SES PRODUITS EN POSSESSION DU CLIENT, CES DERNIERS ETANT CONVENTIONNELLEMENT PRESUMES ETRE CEUX IMPAYES.**

**EN CAS D'IMPAYE, LA SOCIETE SOMEX POURRA REPREDRE LES MATERIELS LIVRES OU LES REVENDIQUER EN DEDOMMAGEMENT DE TOUTES SES FACTURES IMPAYEES, SANS PREJUDICE DE SON DROIT DE RESOLUTION DES VENTES EN COURS.**

**EN CAS DE SAISIE OU DE TOUTE AUTRE INTERVENTION D'UN TIERS, LE CLIENT EST TENU D'EN AVISER IMMEDIATEMENT LA SOCIETE SOMEX ET D'INFORMER LE TIERS CONCERNE DES DROITS DE CELLE-CI SUR LES MATERIELS IMPAYES.**

**EN CAS DE REVENTE DES MARCHANDISES IMPAYEES, LA SOCIETE SOMEX SE RESERVE LE DROIT DE REVENDIQUER LE PRIX DE REVENTE. LE CLIENT S'ENGAGE A COMMUNIQUER, SANS DELAI ET SUR SIMPLE DEMANDE DE LA SOCIETE SOMEX, TOUTE INFORMATION RELATIVE AU TIERS ACQUEREUR AINSI QUE LE MONTANT DU PRIX RESTANT DU PAR LUI POUR PERMETTRE A LA SOCIETE SOMEX D'EXERCER EVENTUELLEMENT SON DROIT DE REVENDICATION SUR LE PRIX A L'EGARD DUDIT TIERS ACQUEREUR.**

**EN CAS DE NON-PAIEMENT D'UNE FACTURE A SON ECHEANCE, LA SOCIETE SOMEX POURRA UNILATERALEMENT DRESSER OU FAIRE DRESSER UN INVENTAIRE DE SES MATERIELS EN POSSESSION DU CLIENT QUI PREVENU 24 HEURES A L'AVANCE S'ENGAGE, D'ORES ET DEJA, A LAISSER LIBRE ACCES A SES LOCAUX. LE CLIENT NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE PROCEDURE COLLECTIVE S'ENGAGE A RESTITUER LES MATERIELS IMPAYES SUR PREMIERE DEMANDE DE LA SOCIETE SOMEX DANS LES TROIS JOURS SUIVANTS, LES FRAIS DE RETOUR ETANT A SA CHARGE. A DEFAUT, IL POURRA Y ETRE CONTRAINT PAR LE JUGE DES REFERES OU PAR HUISSIER DE JUSTICE HABILITE A EXERCER UNE SAISIE REVENDICATION. LES FRAIS DE CES DIFFERENTES PROCEDURES SERONT SUPPORTES PAR LE CLIENT.**

#### **9 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - CONFIDENTIALITÉ**

Le Client est tenu de respecter les droits de propriété intellectuelle de la société SOMEX en particulier brevets, dessins et modèles et marques. Il s'engage à ne pas les copier, les reproduire ou les porter à la connaissance d'un tiers sans l'accord express, préalable et écrit de la société SOMEX.

Les études et documents de toute nature remis aux clients restent la propriété exclusive de la société SOMEX du Vendeur et doivent lui être rendus à première demande, quand bien même une participation aux frais d'étude lui aurait été facturée.

Ces documents ainsi que toute information d'ordre technique, commerciale ou financière auxquelles le Client aura eu accès ou qui lui auront été communiqués par la société SOMEX sont confidentiels.

Ils ne peuvent être communiqués à des tiers ou être utilisés sans l'accord exprès, préalable et écrit de la société SOMEX.

Toute copie ou contrefaçon même partielle fera l'objet de poursuites.

## 10 - GARANTIE - RESPONSABILITÉ

Sauf accord ou dispositions d'ordre public contraires, les marchandises livrées sont garanties pendant un délai de douze (12) mois à compter de leur livraison à raison d'un vice caché antérieur à la vente d'une gravité telle qu'il empêche l'usage normal de la chose tel que spécifié par le Client.

Afin de faire valoir ses droits, le client devra signaler tout défaut par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de quinze jours à compter de sa découverte sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant. La réclamation effectuée par le client ne suspend pas les délais de paiement. Le Client doit établir la réalité du défaut et son imputabilité à SOMEX.

La société SOMEX en informe le client de sa position et sollicite, le cas échéant, le retour de la marchandise affectée du défaut. La société SOMEX indique au Client l'adresse de retour. Aucune marchandise ne peut être retournée à SOMEX sans son accord préalable et écrit. L'acceptation par SOMEX du retour du produit ne vaut pas reconnaissance de responsabilité ou de défectuosité.

La garantie se limite aux pièces défectueuses qui seront remplacées ou réparées dans les ateliers de la société SOMEX ou de toute autre société choisie par elle. En aucun cas, SOMEX ne sera tenu de réaliser les opérations de réparations sur le site du client. Les réparations ou remplacements effectués pendant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de cette garantie.

Le coût des opérations de démontage et de remontage du matériel défectueux, la main d'œuvre ainsi que le coût du transport aller-retour sont à la charge du client. SOMEX ne sera tenu à aucune indemnisation au Client ou à un tiers pour quelque cause que ce soit notamment manque à gagner, chute de production, troubles ou pertes d'exploitation, pénalités.

La garantie ne s'applique pas :

- aux désordres qui seraient la conséquence soit d'un défaut ou d'une insuffisance de spécification du Client, soit d'une méthode de conception imposée par lui,
- si les marchandises ont été modifiées par le Client ou par un tiers sans l'accord écrit de la société SOMEX
- aux dommages et usure résultant d'un usage anormal ou inapproprié, contraire aux spécifications, normes, règles de l'art ou aux mentions de la notice du produit, d'un défaut d'entretien, d'un montage spécial, d'une modification ou d'une adjonction sauf si ces derniers sont réalisés sous la surveillance de la société SOMEX, d'un accident, de l'usure naturelle, d'un cas de force majeure, de moyens d'exploitation impropres ou de circonstances environnementales.

La responsabilité du fait des produits défectueux est exclue en cas de dommages aux biens.

En tout état de cause, la société SOMEX ne pourra pas être condamnée à indemniser le Client pour un montant excédant le prix de vente des produits défectueux.

Si le client revend les produits, il est tenu de respecter les dispositions de la loi à l'étranger en matière d'exportation. Si le Client modifie les produits revendus, il devra répondre des dommages en résultant envers la société SOMEX, ses clients ou des tiers.

## 11 - LITIGES - DROIT APPLICABLE - LANGUE DU CONTRAT

Les présentes conditions générales de vente ainsi que tout contrat liant la société SOMEX sont soumis exclusivement à la loi française, à l'exclusion de toute autre notamment la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises.

**TOUTES LES CONTESTATIONS RELATIVES A LA FORMATION, LA VALIDITE, L'EXECUTION, L'INTERPRETATION OU LA RUPTURE DES CONTRATS LIANT LA SOCIETE SOMEX SONT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DE LA CHAMBRE COMMERCIALE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE COLMAR ET CE MEME EN CAS DE REFERE, DE DEMANDE INCIDENTE, D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.**

Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.